

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 16 JUILLET 2014**

L'An Deux Mille Quatorze, le seize juillet à vingt heures trente minutes

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 11 juillet 2014

**PRESENTS : MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - CESBRON R. - ENDUIT C. - DAILLÈRE F. - BATISTA DA CUNHA H. - MARTIN-JOYE O. - WILLOCOQ A. - BOUTET JH. LECOMTE C.**

**ABSENT EXCUSÉ : VUILLEMIN M.**

**Procuration de M. Mickaël VUILLEMIN à M. Patrice GAUTHIER.**

**Madame Christine ENDUIT a été élue secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des 11 et 20 juin sont approuvés.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. NOMINATION RÉFÉRENT PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE SÉCURITÉ ROUTIÈRE CM20140716-001**

Suite à la demande de M. le Préfet, il convient de désigner un référent prévention de la délinquance et sécurité routière. Monsieur le Maire propose de désigner M. Patrice GAUTHIER qui est adjoint à la voirie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme M. Patrice GAUTHIER référent prévention de la délinquance et sécurité routière.

**2. ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE CM20140716-002**

Monsieur le Maire explique que la Fondation du Patrimoine est un organisme qui finance les rénovations de patrimoine non classée comme les églises, fontaines, lavoirs, moulins... Cette fondation sollicite l'adhésion de la Commune de Boismé pour un montant minimum de 100 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'adhérer à la fondation du Patrimoine pour 100 Euros.

**3. CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES CM20140716-003**

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal des discussions qui ont eu lieu au Conseil Communautaire et de l'état d'avancement du dossier de l'hôpital Nord Deux-Sèvres. Il était convenu, que les Conseils Municipaux soient saisis de cette question importante pour maintenir l'offre de soins des habitants et la préservation d'un maximum d'emplois, sur les différents sites de l'hôpital. Le secteur hospitalier est en train d'évoluer et le site de Faye l'Abbesse doit tenir compte des nouvelles techniques de soins, entraînant à la fois, une garantie pour les habitants et des économies globales d'investissement et de fonctionnement.

Le site de Faye l'Abbesse a été retenu puisque il se situe au barycentre des populations, permettant ainsi un accès aux urgences, équivalent pour l'ensemble du territoire. Si le projet retenu par le Ministère, ne correspond pas entièrement à celui retenu par le Conseil d'Administration et les Elus, il préserve l'essentiel, à savoir, la pérennité d'un centre hospitalier dans le Nord Deux-Sèvres et donc une assurance pour ses habitants d'une offre de soins satisfaisante.

Après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal soutient le projet présenté et souhaite le lancement rapide de la construction du nouveau site de Faye l'Abbesse, appelé à fournir une offre de soins de qualité à l'ensemble de la population du Nord Deux-Sèvres.

#### **4. REFORME TERRITORIALE DES REGIONS CM20140716-004**

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal des discussions qui ont eu lieu au Conseil Communautaire et de l'état d'avancement du dossier de la Réforme Territoriale des Régions. Il était convenu que les Conseils Municipaux soient saisis de cette question importante de la Réforme Territoriale des Régions. Le principe du non démantèlement des Régions a été adopté. Cependant, il a été annoncé que la réforme tiendrait compte du regroupement des territoires par bassin de vie.

Le projet qui consiste à réunir les Régions Poitou- Charentes, Limousin et Centre ne tient pas du tout compte de cette notion de bassin de vie, indispensable au bien-être et aux habitudes des populations. De ce fait, nous n'adhérons pas du tout à ce projet et considérons que le regroupement de la Région Poitou- Charentes (démantelée ou pas), doit s'effectuer avec la Région Pays de Loire pour laquelle l'attractivité est naturelle et non pas comme elle nous est proposée.

Après en avoir délibéré et vote (14 pour et 1 abstention), le Conseil Municipal ne soutient pas le projet présenté et demande au gouvernement de procéder au regroupement de la Région Poitou Charentes avec la Région Pays de Loire.

#### **5. PROPOSITION DE FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

Certains agents de la commune peuvent prétendre à un avancement de grade lorsqu'ils remplissent certaines conditions notamment la réussite à un examen professionnel. Pour autant, pour pouvoir être nommés sur le grade supérieur, des ratios doivent avoir été fixés préalablement. Pour la fixation de ratios pour chaque grade pouvant être concerné, il faut avant de délibérer, demander un avis auprès du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les ratios à 100 % des agents de chaque grade concerné pour l'avancement au grade supérieur (Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe) afin que chaque agent remplissant les conditions puissent être nommés. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, qu'une demande sera faite en ce sens, pour avis auprès du CTP du Centre de Gestion.

#### **6. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT CM20140716-005**

Les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Boismé rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Boismé estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Boismé soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

#### **7. CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES CM20140716-006**

Monsieur le Maire explique qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la communauté d'agglomération exerce sa compétence Transports au sein du Périmètre de Transports Urbains (PTU) de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Lors du Conseil Communautaire du 17 juin, les élus ont décidé de confier par prestation la gestion des Transports au Conseil Général des Deux-Sèvres et de poursuivre le partenariat avec les communes et syndicats qui sont AO2.

Dans cet objectif, une convention tripartite est proposée pour poursuivre le travail de proximité. Cette convention reprend les mêmes modalités que celle précédemment conclue avec le Conseil Général. Les modifications apportées concernent :

- les tarifs,
- les modalités de paiement,
- la gestion des impayés.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter cette convention tripartite conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Commune de Boismé et le Département des Deux-Sèvres. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité accepte de signer cette convention et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **8. CHOIX FOURNISSEUR DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 CM20140716-007**

Madame Régine GINGREAU, Adjointe à l'enfance, présente les résultats de l'appel d'offres en procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison en liaison chaude des repas de la cantine. Trois entreprises ont été sollicitées :

- Commune de Bressuire pour la cuisine centrale de Terves
- POITOU-RESTO de Poitiers
- JM RESTAURATION de Cerizay

Deux seulement ont proposé une offre : - J.M. RESTAURATION  
- POITOU RESTO

POITOU-RESTO a fait une offre en liaison chaude : - 2.69 € TTC/repas enfant  
- 3.439 € TTC/repas adulte

Cette entreprise propose également une variante en bio : - 3.745 € TTC/ repas enfant  
- 5.243 € TTC/repas adulte



## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1. AVIS POUR DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE VERS L'ECOLE PUBLIQUE DE LA CHAPELLE SAINT-LAURENT CM20140716-010**

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été récemment sollicitée par le Conseil Général suite à la demande de 11 familles de Boismé qui souhaiteraient la mise en place d'un transport scolaire en direction de l'école publique de la Chapelle Saint-Laurent.

Lors du conseil municipal du 6 novembre 2013, l'ancienne équipe municipale de Boismé avait émis un avis défavorable pour la mise en place de ce service de transport scolaire. La commission Transport de la Communauté d'Agglomération étudiera ce dossier lors de sa prochaine réunion du 17 juillet. L'avis du nouveau Conseil Municipal est sollicité sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à bulletin secret (14 contre et 1 blanc), prononce **un avis défavorable** concernant cette demande de mise en place d'un transport scolaire vers l'école publique de la Chapelle Saint Laurent.

### **2. INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR, DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DECISION DE SOUMETTRE LES CLOTURES A DECLARATION PREALABLE CM20140716-012**

Monsieur le Maire explique que le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le sollicite pour savoir si la commune de Boismé veut instaurer un permis de démolir, un droit de préemption urbain et soumettre les clôtures à déclaration préalable. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'instaurer un permis de démolir ainsi que le droit de préemption urbain sur toutes les zones de la commune. De même, les clôtures seront soumises à déclaration préalable sur tout le territoire de la commune. Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

### **3. DEMANDE DE PARTICIPATION POUR CREATION D'ENTREE SUR VOIRIE EN AGGLOMERATION CM20140716-013**

Monsieur le Maire présente la demande d'un couple d'habitants du bourg de Boismé qui a acheté une maison il y a peu. Ce couple souhaite créer une nouvelle entrée pour avoir un accès direct à leur terrain. Cela pose problème car le trottoir n'est pas prévu plus bas à cet endroit. L'ancien Conseil Municipal avait autorisé la réalisation des travaux. Il est demandé à la commune de participer financièrement à la réalisation de ce bateau au niveau du trottoir. Le coût total des travaux est de 1 789.82 € TTC. Le coût du bateau seul est de 692 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote ( 11 contre, 4 abstentions), refuse de participer à la création de cette entrée au motif que l'achat de la maison a été fait en connaissance de cause, que cela augmente la valeur du bien et que cela risque de créer un précédent. Deux bateaux de garage avaient été aménagés lors de la création du trottoir.

### **4. VENTE DE DEUX LAMPADAIRES A UN PARTICULIER CM20140716-014**

Monsieur le Maire présente la demande d'un particulier pour l'achat de deux lampadaires destinés à la destruction. Il est proposé de les vendre 50 €uros les 2. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de vendre les deux lampadaires au prix de 50 €uros les 2 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

### **5. SURVEILLANCE COUR PENDANT LA CANTINE**

Mme Régine GINGREAU, adjointe à l'Enfance, explique que la surveillance des 30 grands s'effectue actuellement avec une seule personne sur la cour de 12 h à 12h45. A la rentrée, une personne supplémentaire sera présente pour la tranche horaire

de 12h à 12h30. De plus, une autre personne surveillera la sieste des petits de 12h45 à 13h15.

**6. SEMAINE SCOLAIRE DE 4.5 JOURS**

Mme GINGREAU explique également que la fin des cours aura lieu à 15 h le vendredi. Il faut prendre en charge les enfants de 15 h à 16 h, heure du passage du car et début de la garderie. Pour cela, deux personnes seront embauchées via le service intérim du Centre de Gestion.

**7. MODIFICATION DES HORAIRES ET AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE EN CHARGE DE LA CANTINE CM20140716-011**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier les horaires et le temps de travail de l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (code agent n° 0001/00032) en charge de la cantine afin de tenir compte du temps réellement effectué. Son temps de travail sera désormais fixé à 15.83 heures hebdomadaires annualisées au lieu de 15.31 heures précédemment.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, accepte la modification des horaires et du temps de travail de cet agent selon le planning joint en annexe et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

**8. LOCATION SALLE OMNISPORTS LE 6 JUILLET 2014 CM20140716-015**

Monsieur le Maire explique que la salle de sports de Boismé a été prise le Dimanche 6 juillet 2014 par deux groupes différents. En effet, ces personnes avaient initialement prévues de pique-niquer au plan d'eau mais devant l'importance de la pluie, elles se sont résolues à rejoindre la salle omnisports. Il est proposé de partager le prix en deux soit 30 € pour chaque groupe. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte de louer la salle omnisports 30 € pour chaque groupe soit au total 60 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**9. LOCATION 25C RUE LESCURE CM20140716-017**

Monsieur D. A. ayant sollicité la location du logement sis 25C rue Lescure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de lui attribuer ce logement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 avec un montant de location de 421.39 Euros mensuel. A l'entrée dans les lieux, M. D. A. devra verser une caution de 421.39 € ainsi que le loyer de septembre soit la somme de 842.78 €. Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à cette opération.

**10. LOCATION SALLE DE REUNION EN CAS DE PLUIE A TITRE EXCEPTIONNEL LE 28 JUIN 2014 CM20140716-016**

Monsieur le Maire explique que la petite salle de réunion a été prise le samedi 28 juin par une famille qui souhaitait pique-niquer au plan d'eau. Devant les précipitations ininterrompues de cette journée, cette famille est venue demander une salle pour se mettre à l'abri. Aucune autre salle n'étant disponible, il a été proposé la petite salle de réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte de facturer la location de la petite salle de réunion à titre exceptionnel pour la famille concernée au prix de 34 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**11. COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE BOISMÉ POUR 2014 CM20140716-018**

Monsieur le Maire rend compte du courrier de l'Association de la Gymnastique Volontaire de Boismé qui s'étonne de n'avoir eu que 150 € de subvention au titre de 2014 alors qu'habituellement il était attribué 300 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue 150 € supplémentaires à l'association de la Gymnastique Volontaire au titre de la

subvention 2014 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**12. KERMESSE DE L'ECOLE :**

Il faudrait une ouverture sur l'extérieur de la salle omnisport pour pouvoir entrer avec un camion ou une nacelle notamment pour la manipulation du parquet

**13. FOYER DES JEUNES :**

Un courrier sera fait aux membres du foyer concernant le respect du règlement.

**14. FEU D'ARTIFICE :**

Un problème a été constaté sur le 1<sup>er</sup> carton : souci de conception. Nouveauté de la barque très appréciée.

*Séance levée à 22 h 50 min.*

**SIGNATURES**

*Le Maire,  
Yves MORIN*

*Le Secrétaire,  
Christine ENDUIT*

*Les membres,*

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>  <i>Absent excusé Procuration à M. Patrice GAUTHIER</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>